

droit du privilège de la Portioncule, — ou une autre église ou chapelle publique, à laquelle, en vertu d'un Bref renouvelable tous les sept ans, l'Indulgence a été accordée par faveur, — dans ces endroits, tous les fidèles (et par conséquent tous les Tertiaires séculiers), tous doivent visiter cette église franciscaine ou cette chapelle publique privilégiée. Cette règle concerne tout le monde.

2° Dans les endroits où ne se trouve pas d'église franciscaine ni autre église ou chapelle publique privilégiée, mais où il y a un oratoire public du Tiers-Ordre séculier ou une église dans laquelle une Fraternité du Tiers-Ordre séculier a été canoniquement érigée, les Tertiaires seulement (et non pas tous les fidèles) qui voudront gagner cette faveur, devront visiter cet oratoire public ou cette église.

3° Dans les endroits où ne se trouve pas même cet oratoire public du Tiers-Ordre ni église dans laquelle une Fraternité ait été canoniquement érigée, ces mêmes Tertiaires pourront gagner cette Indulgence, en visitant leur église paroissiale.

En un mot, tout Tertiaire séculier peut gagner l'Indulgence de la Portioncule dans le lieu où il se trouve. C'est un privilège tout à fait personnel accordé à eux par Sa Sainteté Léon III (31 janvier 1893, ad XII), de pouvoir gagner les Indulgences attachées aux églises franciscaines, en visitant leur église paroissiale, et là où il n'y a ni église franciscaine, ni oratoire public, ni église où une Fraternité soit établie. La Portioncule est assurément la plus célèbre de ces Indulgences.

*Comment faut-il faire les visites?* . — Il faut faire les visites *dévotement*, en y priant chaque fois aux intentions du Souverain Pontife. Les visites peuvent commencer la veille, à l'heure des premières vêpres (environ 2 heures), jusqu'au coucher du soleil du lendemain. Il faut une *vraie* visite, c'est-à-dire qu'il faut sortir *réellement* de l'église et y *rentrer* dans l'intention de répéter la visite et renouveler des prières aux intentions du Souverain Pontife. Ces prières ne sont pas déterminées : on peut réciter cinq fois le *Pater* et l'*Ave Maria*, ou une dizaine de chapelet, ou toute autre prière équivalente.

Enfin, comme tout le monde le sait, on peut gagner cette Indulgence *toties quoties*, c'est-à-dire, autant de fois qu'on visite l'église à laquelle elle est attachée : et toutes ces Indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire !